



CALENDRIER SUCCURSALES 2022

LE DÉPARTEMENT DE LA VIE SYNDICALE, LA MOBILISATION ET L'INFORMATION



EMPLOYÉ(E)S RÉGULIERS ET QUI S'APPLIQUE À TOUS



EMPLOYÉ(E)S TEMPS PARTIEL



EMPLOYÉ(E)S SAISONNIERS



JOURS FÉRIÉES

JANVIER / 01

DIMANCHE

LUNDI

MARDI

MERCREDI

JEUDI

VENDREDI

SAMEDI

2

3

4

5

6

7

8

Lendemain jour de l'An
(jour férié chômé)
(13:01, 13:10)

Fin de la période des
saisonniers (24:10)

Reprise de la non-disponibilité
samedi et dimanche (1/4) (8:27)

9

10

11

12

13

14

15

Entrée en fonction
de la disponibilité
initiale pour la
période de janvier à
avril (8:07)

16

17

18

19

20

21

22

23

24

25

26

27

28

29

30

31

1

Jour de l'An (féried fermé)
(13:01, 13:10)

L'embauche d'employés à temps partiel
est possible uniquement si des besoins
prévisibles demeurent non comblés
durant deux semaines consécutives
(24:10)

Fin de la période de priorité des heures
en temps supplémentaire pour les
employés régulier (11:08)



FÉVRIER* / 02

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2	3	4	5
6 Date limite pour les employés réguliers afin remettre la demande de déplacement suite à une modification imposé par l'employeur lors de la planification annuelle (10:07)	7	8	9 Début du processus de supplantation et d'affichage régional (25:02)	10	11	12
13	14	15 Fin du processus de supplantation et d'affichage régional (25:02)	16	17	18 Début de l'affichage provincial (24:00)	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28					



*Période d'affichage pendant laquelle les employés postulent sur les postes qu'ils souhaitent obtenir dure quinze (15) jours de calendrier en février (24.03 g))

MARS / 03

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1 Indication des préférences de dates de vacances (12.07 a))	2	3	4 Fin de l'affichage provincial (24:00)	5
6	7	8	9 Résultat de l'affichage provincial* (24:00)	10	11	12
13	14 Début des demandes de retranchement d'heures (10:10)	15	16	17	18	19
20	21	22	23	24	25	26
27	28	29	30	31 Date limite d'indication des préférences de vacances (12.07 a)) Date limite pour la remise de la non-disponibilité une fin de semaine sur 4 (8:27) Date limite pour compléter une demande de transfert (24:09)		

*sujet à changement



AVRIL / 04

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
					1	2
					Augmentation de salariale selon l'annexe 1 Date limite pour remplir un formulaire de disponibilité initiale (8:07) Début du processus de transfert (24:09)	
3	4	8	6	7	8	9
Entrée en vigueur du retranchement d'heures, des changements d'horaires, du mouvement de personnel suite à l'affichage et des retours au statut de temps partiel (24:03) Date limite pour tout employé régulier dont l'horaire comprend le dimanche afin d'aviser son gestionnaire de sa volonté de remplacer l'un des jours chômés et payés par le dimanche de Pâques (13:00)						
10	11	12	13	14	15	16
						Vendredi saint (jour chômé et payé pour les employés réguliers (13:01) et férié flottant pour les temps partiels 7/20 (13:10))
17	18	19	20	21	22	23
Pâques	Lundi de Pâques (jour chômé et payé pour les employés réguliers (13:01) et férié flottant pour les temps partiels 7/20 (13:10))					
24	25	26	27	28	29	30
						Date limite pour l'acceptation des vacances des employés régulier par l'employeur (12:07d))



MAI / 05

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
1	2	3	4	5	6	7
<p>Renouvellement des compteurs de vacances (12:05 12:01, 12:02, 12:03) Date d'avancement d'échelon possible selon l'évaluation effectué le 26 mars pour les employés ayant leur date statutaires le 1^{er} mai (45:04) Versement anticipé de 28.1 heures pour les employés à temps partiel 7/20 (13:10c) Versement de 59.2 heures de jours fériés non rémunérées pour les employés à temps partiel (13:11) Début de la période effective de la nouvelle non-disponibilité samedi et dimanche (1/4) (8:27) Entrée en vigueur de la nouvelle disponibilité initiale (première semaine complète de mai) (8:07) Renouvellement du statut 7/20 (7:01)</p>						
8	9	10	11	12	13	14
15	16	17	18	19	20	21
22	23	24	25	26	27	28
	<p>Journée nationale des patriotes (jour chômé et payé pour les employés réguliers (13:01) et férié flottant pour les temps partiels 7/20 (13:10))</p>					
29	30	31				



JUIN / 06

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
			1	2	3	4
5	6	7	8	9	10	11
12	13	14	15	16	17	18
19	20	21	22	23	24	25
26	27	28	29	30		

Début des employés saisonniers (24:10)

Date limite pour l'acceptation des vacances des employés temps partiels par l'employeur (12:07 e)

Fête nationale du Québec (férié fermé) (13:01, 13:10)

Dernière journée effective de la banque de congés personnels (14:06)



JUILLET / 07

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
					1	2
					Fête du Canada (jour chômé et payé pour les employés réguliers (13:01) et férié flottant pour les temps partiels 7/20 (13:10)) Première journée effective de la banque annuelle de congés personnels pour tous les statuts* (14:06)	
3	4	5	6	7	8	9
10	11	12	13	14	15	16
17	18	19	20	21	22	23
24	25	26	27	28	29	30
31						

L'employé qui n'a pas utilisé les journées ci-dessus prévues reçoit au plus tard le 30 juillet, une compensation égale au solde des heures non utilisées multiplié par le taux horaire de son affectation de base au moment du versement (14:06 c)



* Pour les employés à temps partiel, dépôt de 22.2 heures de congé personnel et début de l'accumulation au prorata des heures travaillées pour la partie monétaire du congé personnel.

AOÛT / 08

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
	1	2	3	4	5	6
7	8	9	10	11	12	13
14 Fin de la période de transmission des formulaires de demande de transfert pour le processus débutant le 15 août (24:09)	15 Date limite pour remplir un formulaire de disponibilité initiale (8:07) Début du processus de transfert (24:09)	16	17	18	19	20
21	22	23	24	25	26	27
28 Dernière semaine complète d'effectivité de la disponibilité initiale déclarée le 1 ^{er} avril (8:07)	29	30	31			



SEPTEMBRE / 09

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				1	2	3 <small>Fin de la période des employés saisonniers (24:10)</small>
4 <small>Entrée en vigueur de la nouvelle disponibilité pour les employés à temps partiel (8:07) Entrée en fonction des employés ayant accepté un transfert* (24:09) Début de la période d'embauche* (24:10)</small>	5 <small>Fête du travail (jour chômé et payé pour les employés réguliers (13:01) et férié flottant pour les temps partiels 7/20 (13:10))</small>	6	7	8	9	10
11	12	13	14	15	16	17
18	19	20	21	22	23	24
25	26	27	28	29	30	



**Le processus de transfert a une durée maximale de trois (3) semaines à partir du 15 août, mais l'entrée en fonction peut se faire dans les deux semaines suivant la date de la fin des offres de transfert.*

**La période d'embauche débute après la fin du processus des transferts. La date peut varier en fonction de l'entrée en fonction des employés ayant accepté un transfert.*

OCTOBRE / 10

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
						<u>1</u>
<u>2</u>	<u>3</u>	<u>4</u>	<u>5</u>	<u>6</u>	<u>7</u>	<u>8</u>
<u>9</u>	<u>10</u> <small>Action de grâce (jour chômé et payé pour les employés réguliers (13:01) et férié flottant pour les temps partiels 7/20 (13:10))</small>	<u>11</u>	<u>12</u>	<u>13</u> <small>Date limite pour les demandes des employés qui souhaitent accumuler ses heures effectuées en temps supplémentaire pendant les cinq (5) années précédant la date d'admissibilité à une préretraite (11:06 d))</small>	<u>14</u>	<u>15</u>
<u>16</u>	<u>17</u>	<u>18</u>	<u>19</u>	<u>20</u>	<u>21</u>	<u>22</u>
<u>23</u>	<u>24</u>	<u>25</u>	<u>26</u>	<u>27</u>	<u>28</u>	<u>29</u> <small>Date limite pour prendre sa banque de reprise de temps supplémentaire avant que l'excédant de 74h soit payé (11:06 c))</small>
<u>30</u>	<u>31</u>					



NOVEMBRE / 11

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
		1	2	3	4	5
		Date d'avancement d'échelon possible selon l'évaluation effectué le 26 septembre pour les employés ayant leur date statutaires le 1 ^{er} novembre (45:04)				
6	7	8	9	10	11	12
				Paiement de l'excédent de 74 heures de temps supplémentaire pour l'employé en succursale (11:06)		Fin de la période d'embauche des employés à temps partiel (24:10)
13	14	15	16	17	18	19
Début de la période d'embauche des saisonniers (24:10)						
20	21	22	23	24	25	26
		Transmission de la première offre d'heures supplémentaires (P10) (11:07.2)				
27	28	29	30			



DÉCEMBRE* / 12

DIMANCHE	LUNDI	MARDI	MERCREDI	JEUDI	VENDREDI	SAMEDI
				1	2	3 Date limite pour l'accumulation maximum de 222h de crédit de maladie (35:17)
4 Début de la période de priorité des heures en temps supplémentaire pour les employés régulier (11:08) Semaine effective pour la règle du retrait de la 7 ^e journée de TS pour les employés régulier (11:07c)	5	6	7	8	9	10
11 Semaine effective pour la règle du retrait de la 7 ^e journée de TS pour les employés régulier (11:07 c)	12	13	14	15 Date limite pour la remise de disponibilité initiale (8:07)	16	17
18	19	20	21	22 Date limite pour le paiement de l'excédent du 222h de crédit de maladie (35.17)	23	24 Veille de Noël (jour férié chômé) (13:01, 13:10)
25 Noël (fériel fermé) (13:01, 13:10)	26 Lendemain de Noël (jour férié chômé) (13:01, 13:10)	27	28	29	30	31 Veille du Jour de l'An (jour férié chômé) (13:01, 13:10)



* La non-disponibilité samedi et dimanche par période est effective la première semaine complète de mai et est valide pour l'année complète à l'exception de la période débutant le premier dimanche de décembre jusqu'au jour de l'an inclusivement. Au moment du retrait de la non-disponibilité ou pour la période débutant le premier dimanche de décembre jusqu'au jour de l'an inclusivement, la disponibilité de l'employé pour la fin de semaine de non-disponibilité est la même que celle des trois (3) autres semaines de la période.